

COMMUNE de LES IFFS : 2021 – 04

République Française

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2021

-----

Convocation affichée et envoyée le 21/06/2021

L'an **deux mille vingt et un et le vingt et un juin** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

**En exercice** : 10

**Présents** : M. Jean-Yves JULLIEN, Mme ARBEY Claire, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

**Absents excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Raphaël RUFFAULT

**Ordre du jour**

**I- INFORMATION**

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

**II- PRÉSENTATION DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

- Avis sur la modification du nom de la Communauté de Commune Bretagne Romantique
- Frais de fonctionnement 2020-2021 de l'école publique de Tinténiac
- Frais de fonctionnement 2020-2021 de l'école privée Notre Dame de Tinténiac
- Frais de fonctionnement 2020-2021 de l'école Privée Notre Dame de Becherel
- Frais de fonctionnement 2020-2021 de l'école privée Sainte -Marie de Gévezé
- Ré-indexation des loyers logements communaux 2021

**III- Informations et questions diverses**

- Rappel sur la convention passée relative à l'attribution de subventions à caractère social au profit des élèves du collège Jacques Prévert de Romillé avec la réception de la liste des élèves pour l'année 2020-2021.
- Courrier de la famille Ambroise : demande nouvel accès
- Taxe d'habitation sur les logements vacants
- Alerte du Café restaurant concernant la vétusté des volets
- Régularisation de l'aliénation des chemins ruraux suite à l'enquête publique
- Validation de la période d'essai d'Antoine HOCQUET
- Livraison des bacs Jaunes
- Dégradation d'un poteau par un camion de livraison
- Elections régionales et départementales
- Intervention de la CCBP concernant les points à temps
- Journée du patrimoine
- Fermeture estivale de la mairie

*Compte rendu de conseil municipal du 28 juin 2021*

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du Jour (adoption à l'unanimité) à savoir :

Ajout du point DELIBERATION 28.06.21-030 : *Groupement de commandes acquisition et maintenance de défibrillateurs.*

### **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2021**

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2021 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

### **DELIBERATION 28.06.21-024 Avis sur la modification du nom de la Communauté de Communes Bretagne Romantique**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'article L.5211-17 du CGCT ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la CC Bretagne romantique en date du 29 avril 2021

#### **2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

Afin de marquer cette évolution de la collectivité, de renforcer le dynamisme de la future identité visuelle du territoire, de montrer que celui-ci est en mouvement et se réinterroge sans cesse pour être en phase avec le monde qui l'entoure, **il est aujourd'hui proposé de faire évoluer le nom de la collectivité vers la dénomination « Bretagne Romantique Communauté »**. Il s'agit d'une manière de dire « *Notre territoire évolue, nos administrés évoluent, nous évoluons avec eux* »

Lorsque l'on regarde les territoires alentours, on constate que :

Les communautés d'agglomération d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor ont toutes choisi des noms dans lesquels l'identification du territoire apparaissait en premier. Sur les 14 communautés de communes que compte l'Ille et Vilaine, 6 ont choisi un nom se terminant par « Communauté ». Sur les 6 Communautés de communes que compte les Côtes d'Armor, 5 ont choisi un nom finissant par « Communauté ».

Dans la majorité des cas, cette évolution du nom est intervenue suite à des modifications de périmètre, liées à la loi NoTRE et l'option nom du territoire + communauté a été retenue

Dans le cas de La Roche aux Fées communauté, le nom a évolué en 2018 suite à la mise en place d'une stratégie de communication, dont l'un des objectifs était de renforcer l'attractivité et l'identification du territoire. Cela passait par un nouveau nom « Plus simple, pertinent et fédérateur ». Une démarche similaire a été menée par Montfort communauté.

Le coût de l'évolution du nom de la collectivité est nul, puisqu'il s'inscrit dans un processus déjà entamé qui est celui de la refonte de l'identité visuelle de la collectivité.

Au final, trois objectifs principaux sont poursuivis avec cette proposition d'évolution du nom qui s'inscrit dans l'histoire de la collectivité :

- Identifier plus rapidement et simplement notre collectivité en faisant passer en premier son nom et en second son appellation juridique
- Marquer un tournant dans l'évolution de la collectivité, symbolisé de façon globale par la nouvelle identité visuelle dans laquelle le nom a une importance de premier ordre
- Moderniser l'image de la collectivité en allant dans le sens choisi par la majeure partie des intercommunalités de toute taille aujourd'hui

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- DE DONNER un avis favorable (**par 6 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS**) à la proposition de modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique et de retenir le nom « **Bretagne Romantique Communauté** » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

DELIBERATION 28.06.21-025 **Participation aux frais de fonctionnement 2020-2021 de l'école publique de Tinténiac**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 pour les enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou de Tinténiac.

Il rappelle que le coût départemental moyen par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2020/2021 à la somme de :

- 386 € par élève en école élémentaire
- 1 262 € par élève de maternelle

Pour les écoles publiques, il doit être versé le coût réel demandé par l'école et non pas le CMD

D'après la délibération n°260321-4 prise par la commune de Tinténiac sur la base de 80% du coût par élève d'après le compte administratif 2020, la somme fixée est la suivante :

- **427,10 €** pour un élève d'élémentaire
- **1 173,59 €** pour un élève de maternelle

7 élèves sont scolarisés en classe d'élémentaire et 1 élève en classe de maternelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 4 163,29 €** à l'école publique René-Guy Cadou de Tinténiac ; montant correspondant à 7 élèves scolarisés en élémentaire et 1 élève scolarisé en maternelle.

DELIBERATION 28.06.21-026 **Participation aux frais de fonctionnement 2020-2021 de l'école privée Notre Dame de Tinténiac**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 pour les enfants scolarisés à l'école privée Notre Dame de Tinténiac.

Il rappelle que le coût départemental moyen par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2020/2021 à la somme de :

- 386 € par élève en école élémentaire
- 1 262 € par élève de maternelle

La Commune des Iffs ne disposant pas d'école publique, la contribution est égale soit au CMD, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux. Après consultation des tarifs appliqués par la commune de Tinténiac, il est ainsi retenu le CMD.

2 élèves sont scolarisés en classe de maternelle et 4 élèves en élémentaire soit :

- 2 x 1 262 € = 2 524 € (maternelle)
- 4 x 386 € = 1 544 € (élémentaire)

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 4 068 € à l'école privée « Notre Dame » de Tinténiac, montant correspondant à 2 élèves scolarisé en maternelle et 4 élèves en élémentaire.**

DELIBERATION 28.06.21-027 **Participation aux frais de fonctionnement 2020-2021 de l'école Privée Notre Dame de Becherel**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 pour les enfants scolarisés à l'école privée Notre Dame de Becherel.

Il rappelle que le coût départemental moyen par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2020/2021 à la somme de :

- 386 € par élève en école élémentaire
- 1 262 € par élève de maternelle

La Commune des Iffs ne disposant pas d'école publique, la contribution est égale soit au CMD, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux. Après consultation des tarifs appliqués par la commune de Becherel, il est ainsi retenu le CMD.

Une élève est scolarisée en classe d'élémentaire et aucun en maternelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 386 € à l'école privée « Notre Dame » de Becherel, montant correspondant à 1 élève scolarisé en élémentaire.**

DELIBERATION 28.06.21-028 **Participation aux frais de fonctionnement 2020-2021 de l'école privée Sainte -Marie de Gévezé**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte Marie de Gévezé.

Il rappelle que le coût départemental moyen par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2020/2021 à la somme de :

- 386 € par élève en école élémentaire
- 1 262 € par élève de maternelle

La Commune des Iffs ne disposant pas d'école publique, la contribution est égale soit au CMD, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux. Après consultation des tarifs appliqués par la commune de Gévezé, il est ainsi retenu le coût appliqué par la commune de Gévezé d'après leur délibération n°85/21 du 09/06/2021 soit :

- 272 € pour un élève de primaire
- 1 218 € pour un élève de maternelle.

1 élève est scolarisé en classe de maternelle et 1 élève est scolarisé en primaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 1 490 € à l'école privée « Sainte Marie » de Gévezé, montant correspondant à 1 élève scolarisé en maternelle et 1 en primaire.**

**Ré-indexation des loyers logements communaux  
2021**

M. le Maire informe le conseil municipal que des locataires des logements communaux l'ont interpellé sur la vétusté de certaines parties de leur logement (volets et portes à changer, remise en état des extérieurs, gouttières percées...) des travaux sont déjà en cours et d'autres sont à venir.

De ce fait M. le Maire propose de ne pas réindexer les loyers de tous les logements cette année (prévu au 1<sup>er</sup> juillet) et précise que les fonds seront perdus car non ré-imputable sur l'année suivante.

Après délibération, le conseil Municipal décide de ne pas réindexer les loyers en 2021 et autorise M. le Maire à faire réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation des logements

**Groupement de commandes acquisition et  
maintenance de défibrillateurs**

Considérant l'arrêté du 19 décembre 2018 n°2018- 1186 relatif à l'obligation d'équiper les ERP de défibrillateurs automatisés externes,

Vu le projet de création d'un groupement de commandes d'acquisition et maintenance de défibrillateurs porté par la communauté de communes Bretagne romantique (CCBR).

Le marché d'une durée de 4 ans porte sur l'achat, la pose et la maintenance de défibrillateurs. Il se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Le coordonnateur de groupement est la CCBR jusqu'à la signature du marché. Ensuite chaque membre du groupement est chargé de son exécution notamment la passation des commandes et les paiements.

Le groupement de commandes a pour objectif de :

- Répondre à un besoin commun d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs ;
- Réaliser des économies d'échelle,
- Mutualiser des procédures de passation des marchés,
- Gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique,
- Simplifier des phases de la procédure de marché pour les membres.

Le coordonnateur du groupement est chargé ; en lien avec les membres du groupement :

- d'effectuer la veille technique et juridique correspondant aux prestations concernées ;
- de recueillir les besoins des membres du groupement ;
- D'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés

Chaque membre du groupement est chargé :

- De définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres ;
- De valider les dossiers de consultation des entreprises dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- D'assurer la bonne exécution du ou des marchés par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande ou des ordres de service, le suivi des commandes (livraison, quantité, ...), le paiement des factures, ...
- D'effectuer le bilan annuel d'exécution du marché au travers la transmission d'un état récapitulatif des commandes passées ou la transmission de la copie des bons de commandes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance des défibrillateurs
- **Désigne Madame LEMAIRE Nicole** membre titulaire de la CAO du groupement et **Monsieur JULLIEN Jean-Yves** membre suppléant de la CAO du groupement

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier

### **Questions et Informations diverses :**

- Rappel sur la convention passée relative à l'attribution de subventions à caractère social au profit des élèves du collège Jacques Prévert de Romillé avec la réception de la liste des élèves pour l'année 2020-2021.
- Courrier de la famille Ambroise sur la demande d'un nouvel accès : Le conseil municipal souhaite que la famille présente son projet en allant sur place afin de voir si d'autres solutions sont envisageables.
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : étant en période de transitoire de la réforme de la TH, il est conseillé d'attendre octobre 2022 avant de délibérer sur le sujet.
- Alerte du Café restaurant concernant la vétusté des volets
- Régularisation de l'aliénation des chemins ruraux suite à l'enquête publique : le dossier est en cours de traitement par Maître Lambelin.
- Validation de la période d'essai d'Antoine HOCQUET qui donne satisfaction.
- Livraison des bacs Jaunes : certaines personnes n'ont pas été livrées de leur bac, une remontée de ces anomalies a été faite auprès du SMICTOM.
- Dégradation d'un poteau par un camion de livraison des bacs ; un devis est en attente de la CCBR afin de l'envoyer aux assurances du prestataire responsable.
- Intervention de la CCBR concernant les points à temps sur la commune.
- Le 26 septembre prochain est organisé le Vétathlon des 3 Clochers, il y aura besoin d'une dizaine de commissaires pour assurer la circulation aux Iffs.
- La Journée du Patrimoine aura lieu le dimanche 19 septembre, la question se pose de savoir si la commune y participe.
- Fermeture estivale de la mairie : du 19 juillet au 06 août.

La prochaine réunion de conseil a été fixée au lundi 06 SEPTEMBRE à 20 heures **à la mairie**.

### FIN DE SÉANCE à 22 heures 15

Jean-Yves JULLIEN, Maire	Yann RÉGNAULT, 1 <sup>er</sup> adjoint	Claire ARBEY, Conseillère municipale
Joseph ATTIMONT, Conseiller municipal	Claude BOURSAULT, Conseiller municipal	Evelyne BUSNEL, Conseillère municipale
Odile FAURE, Conseillère municipale	Nicole LEMAIRE, Conseillère municipale	Dominique RADENAC, Conseiller municipal
Raphaël RUFFAULT, Conseiller municipal		